Commune de QUETIGNY
Côte d'Or

ρρρ

Nombre de conseillers

- en exercice : 29
- présents : 23
- votants : 29

ρρρ

Date de convocation
28 mars 2023

Date d'affichage
07 avril 2023

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 04 avril 2023 à 19h00

Président : R. DETANG, Maire

Présents : Mr R.DETANG, Mme I.PASTEUR, Mr M.JELLAL, Mme C.GOZZI, MM P.SCHMITT, M.LUCHIN, Mme P.BONNEAU, MM V.GNAHOUROU, K.SOUVANLASY, S.AWOUNOU, Mme E. PREIONI VINCENT, MM S.BOULOGNE, H. EL KRETE, Mmes V.BACHELARD, C.FROIDUROT, S.PANNETIER, MM M.BAMBA, J.THOMAS, B.MILLOT, Mme V.DOS SANTOS, MM S.KENCKER, R.MAGUET, G.DECLAS

Excusés : Mmes S.MUTIN (pouvoir à M.JELLAL), K.BOUZIANE LAROUSSI (pouvoir à P.SCHMITT), A.MALACLET (pouvoir à P.BONNEAU), Mr D.REUET (pouvoir à S. AWOUNOU), Mmes N.BINGGELI (pouvoir à E.PREIONI VINCENT), N.COMBELONGE (pouvoir à S.KENCKER)

Secrétaire de séance : Valentin GNAHOUROU

11.SPLAAD – CONCESSION D'AMENAGEMENT – ZAC CŒUR DE VILLE ET SECTEUR AVENUE – AVENANT N°8

Décision :

27 voix pour : R.Detang, K. Bouziane Laroussi, K.Souvanlasy, C.Gozzi, P.Schmitt, I.Pasteur, M.Jellal, S.Mutin, M.Luchin, H. El Krete, V.Gnahourou, P.Bonneau, J.Thomas, C.Froidurot, S.Awounou, S.Pannetier, N.Binggeli, V. Bachelard, D.Reuet, A.Malaclet, S.Boulogne, E.Preioni, M.Bamba, S.Kencker, V.Dos Santos, B. Millot, N.Combelonge

2 voix contre : R.Maguet, G.Déclas

Par délibération en date du 18 novembre 2014, la commune de Quetigny a décidé de confier à la SPLAAD l'opération « Cœur de Ville » par voie de convention de prestations intégrées portant concession d'aménagement d'une durée de 10 années.
Par délibération en date du 17 novembre 2015, un premier avenant a élargi le périmètre de la concession en introduisant un nouveau sous-secteur opérationnel « Avenue ».

Par délibération en date du 13 décembre 2016, un second avenant a modifié les modalités de détermination du forfait annuel de gestion.

Par délibération en date du 27 mars 2018, un troisième avenant a notamment entériné la décision du Conseil d'Administration de la SPLAAD relative à la mise en place d'un Comité de Contrôle et Stratégique dans le cadre du contrôle analogue.

Par délibération en date du 18 décembre 2018, puis par délibération en date du 22 décembre 2020, les avenants 4 et 5 ont pris en compte l'évolution de la participation financière de la collectivité, en application des dispositions de la loi SRU (Solidarité et au Renouvellement Urbains) du 13 décembre 2000.

Par délibération en date du 6 avril 2021, un sixième avenant a entériné les nouvelles dates d'ouverture et de clôture de l'exercice comptable désormais assises sur une année civile.
Par délibération en date du 20 septembre 2022, un septième avenant a modifié les modalités d'actualisation et de versement du forfait annuel de gestion.

Accusé de réception en préfecture
021-21210515E-20230405-DC05042023CM11-DE
Date de télétransmission : 05/04/2023
Date de réception préfecture : 05/04/2023

La durée de la concession d'aménagement fixée à 10 années, soit jusqu'en décembre 2024.

La majeure partie du projet d'aménagement est à ce jour réalisée. Il reste toutefois deux secteurs pour lesquels les projets restent à affiner avant les travaux de construction et l'achèvement des travaux d'aménagement des espaces publics.

Considérant notamment que les travaux des secteurs suivants ne seront pas réceptionnés d'ici décembre 2024 :

- **Centralité : ilot de l'ancienne poste** : Elithis devrait démarrer les travaux de construction de son bâtiment d'ici la fin de l'année 2023 pour une livraison prévisionnelle fin 2025. Ainsi, la SPLAAD n'interviendra qu'à partir de fin 2025 pour terminer les aménagements des espaces publics de ce secteur.
- **Secteur Avenue : ilot ancienne-crèche** : les négociations relatives à la commercialisation de ce tènement foncier sont en cours. Si la négociation aboutit dans les semaines ou mois à venir, les travaux de construction démarreront en 2024/2025 pour un achèvement en 2026/2027.

La durée de la convention restant à courir ne permettra pas l'achèvement des missions de la SPLAAD. Ainsi, il est proposé de prolonger la durée de la Convention de 4 ans, soit jusqu'au 7 décembre 2028.

Il est précisé que le prolongement de la concession de 4 ans laisse ainsi une année supplémentaire en cas d'aléas. Etant entendu que conformément à l'article 4 de la concession, cette dernière pourra être clôturée avant décembre 2028 si les opérations sont achevées avant cette date.

Dans le cadre des dispositions rappelées ci-dessus, le Conseil Municipal décide d'approuver un huitième avenant (dont le projet est **joint en annexe 10)** à la convention de prestations intégrées portant sur la durée de la concession qui sera de 14 années au lieu des 10 années envisagées initialement, soit jusqu'au 7 décembre 2028.

Fait à Quetigny, le 05 avril 2023
Copie Certifiée Conforme,

MAIRIE DE QUETIGNY
Côte-d'Or

Rémi DETANG
Maire de Quetigny
Vice-Président de Dijon Métropole
Président de l'EPFL de Côte d'Or

Accusé de réception en préfecture
021-212105159-20230405-DG05042023CM11-DE
Date de télétransmission : 05/04/2023
Date de réception préfecture : 05/04/2023